



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
EMZPCOI**

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2023

Arrêté N°2023 - 1981

Portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des sous-commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

Le Préfet de La Réunion

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 655 du 7 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 656 du 7 avril 2021 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 657 du 7 avril 2021 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Jean-Paul NORMAND en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Michael MATHAUX en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;

VU le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Philippe MALIZARD en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

VU l'arrêté n° 662 du 7 avril 2021 portant renouvellement des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Sous-commission ERP/IGH

Article 1^{er} : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP/IGH) est présidée par Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet du préfet de La Réunion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Parvine LACOMBE, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est assurée selon les modalités suivantes :

1 – En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Denis ainsi que les dossiers soumis à la commission d'étude mensuelle pour l'ensemble du département, la présidence est assurée par :

1. M. Eric FAURE, chef de l'état-major de zone et de protection civile de l'Océan Indien, contrôleur général des sapeurs pompiers ;
2. M. Thomas PINOT, adjoint au chef d'État-major de zone et de protection civile de l'océan Indien, chef du bureau de la planification et de la politique des risques, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
3. Mme Béatrice PACOT, adjointe au chef du bureau de la planification et de la politique des risques, en charge de la planification zonale, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

2 – En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Pierre, la présidence est assurée par :

4. M. Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre ;
5. Mme Audrey SERVAT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
6. M. Jérémie HUE, chef du bureau des missions régaliennes, du logement et de l'accueil, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
7. M. Nicolas REYMOND, chef du bureau de l'aménagement, de l'environnement et de l'appui territorial, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

3 – En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Paul, la présidence est assurée par :

8. M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul ;
9. Mme Elizabeth BARKA-LAMOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Paul, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
10. Mme Alexandra SCHMITT, cheffe du bureau de la réglementation et de la police administrative, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

4 – En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Benoît, la présidence est assurée par :

11. M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Benoît ;
12. M. Gilles BASTARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
13. M. Jean-Bernard SAMARIA, chef du pôle des politiques publiques interministérielles, adjoint au secrétaire général, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Commissions de sécurité des arrondissements (CSA)

Article 3 : La commission de l'arrondissement Nord pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet du préfet de La Réunion. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

14. M. Eric FAURE, chef de l'état-major de zone et de protection civile de l'Océan Indien, contrôleur général des sapeurs pompiers ;
15. M. Thomas PINOT, adjoint au chef d'État-major de zone et de protection civile de l'océan Indien, chef du bureau de la planification et de la politique des risques, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
16. Mme Béatrice PACOT, adjointe au chef du bureau de la planification et de la politique des risques, en charge de la planification zonale, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.
17. Mme Kristel LAW-WAN, cadre chargée de la planification de sécurité civile, secrétaire administrative de classe supérieure.
18. Mme Sérina RIVIERE, cadre chargée de la sécurité du public, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : La commission de l'arrondissement Sud pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par M. Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

19. Mme Audrey SERVAT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
20. M. Jérémie HUE, chef du bureau des missions régaliennes, du logement et de l'accueil, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
21. Mme Gillette NIRLO, chargée du logement et des missions régaliennes, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
22. Mme Sarah SERY, chargée des missions régaliennes, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
23. Mme Sindrani CALLIERES, chargée des missions régaliennes, secrétaire administrative de classe normale.

Article 5 : La commission de l'arrondissement Ouest pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

24. Mme Elizabeth BARKA-LAMOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Paul, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

25. M. Jean-Baptiste FONTAINE, chargé de la protection des populations et des affaires réservées au secrétariat général de la sous-préfecture de Saint-Paul, secrétaire administratif de classe normale ;
26. Mme Alexandra SCHMITT, cheffe du bureau de la réglementation et de la police administrative, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
27. Mme Flore MARTIN, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et de la police administrative, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 6 : La commission de l'arrondissement Est pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Benoît. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

28. M. Gilles BASTARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
29. M. Jean-Bernard SAMARIA, chef du pôle des politiques publiques interministérielles, adjoint au secrétaire général, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Article 7 : L'arrêté n°1160 du 12 juin 2023 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, est abrogé.

Article 8 : La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, les sous-préfets de Saint-Pierre, de Saint-Paul et de Saint-Benoît, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI